

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mme JURADO-GONZALEZ
MM CHALOUPIN – NORMANT - BOURREL – BALADE – MANGIEU et
LAFOSSE

Absents excusés : Mme GOUDENECHÉ ayant donné procuration à M. LAFOSSE
Mme DARRIET ayant donné procuration à M. NORMANT
M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. DUMENIL

Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAUX DU 15 JUIN 2017 ET DU 20 JUILLET 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur les comptes rendus des deux dernières assemblées. Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste en C.D.D. pour remplacer le contrat en C.A.E. de M. GIMENEZ qui n'a pas été renouvelé au vu des dispositions nouvelles de la loi. Il a été proposé à M. GIMENEZ de signer un contrat en C.D.D. mais ce dernier n'a pas donné suite à cette offre. Monsieur le Maire précise que ce contrat sera signé pour 20 heures par semaine sur une durée de 6 mois. En parallèle, Monsieur le Maire signale qu'une étude est en cours pour externaliser certains travaux en direction d'entreprises spécialisées (notamment le CAT des Massiots de Mongauzy), des travaux d'espaces verts (tontes et tailles de haies, hormis cimetière). A l'heure actuelle, les travaux techniques sont assurés par une association qui détache un membre sur notre Commune.

Madame Evelyne JURADO-GONZALEZ souhaite toutefois qu'il convient d'examiner les finances communales afin de connaître l'impact budgétaire de cette ouverture de poste.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION POUR DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre deux délibérations modificatives concernant pour la première le reversement de la caution de Mme CORRE et le versement de la caution de Mme GUIRAUDON, puis pour la seconde un montant de 5 556,00 € pour un logiciel informatique.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, adopte à l'unanimité la délibération concernant ces délibérations modificatives

Délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

DM N°1

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	700,00
					700,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	700,00
					700,00

DM N° 2

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
20	2051	13		Concessions et droits similaires	5 556,00
023	023			Virement à la section d'investissement	5 556,00
					5 556,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
021	021	ONA		Virement de la section d'exploitation	5 556,00
74	74121			Dotation de solidarité rurale	5 556,00
					5 556,00

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION « ÇA BOUGE »

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les cours de zumba assurés par Mme Sabine BOUTIER le seront désormais sous la dénomination de l'association « ÇA BOUGE ». Comme il avait été décidé en Conseil Municipal l'an passé, il convient désormais puisqu'il s'agit d'une association dont le siège est extérieur à la Commune, d'envisager le versement d'une mise à disposition pour une heure par semaine soit 38 heures à l'année. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « ÇA BOUGE » utilise également une salle à Langon et que le loyer de celle-ci est de 2,05 € par heure, En conséquence, Monsieur le Maire propose de s'aligner sur le montant de Langon concernant le loyer de la salle de Bieujac.

Monsieur Jean Philippe MANGIEU trouve que ce montant est plus que symbolique par rapport aux charges inhérentes à l'exploitation de la salle.

Monsieur André BOURREL souligne que les cours de zumba sont une animation communale importante et qu'il convient de soutenir du mieux possible. Il précise que l'alignement sur Langon est tout à fait raisonnable.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention (Monsieur Mangieu),

- ACCEPTE de mettre la salle polyvalente à la disposition de l'Association « Ça bouge », moyennant un tarif horaire de 2,05 € pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente

VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER SCI MAUCO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014 l'assemblée avait délibéré pour la vente de l'atelier communal en faveur de la société JUMA. Désormais, le nom a changé pour devenir SCI MAUCO. En raison de ce changement et dans le but de procéder enfin à cette vente, il convient de délibérer de nouveau avec ce nouveau nom et de rajouter dans l'acte la convention de servitude du chemin. Pour rappel, la vente de l'atelier communal sera effectuée pour un montant global de 115 000 €. Le notaire chargé de la vente, Maître DUBOST, a reçu les fonds nécessaires, reste à lui communiquer la présente délibération avant signature.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à la SCI MAUCO moyennant le prix de 115 000 Euros TTC, la parcelle cadastrée ZA n° 245a située au lieu-dit « Mauco » représentant une superficie de 3 433 m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- DE CONSTITUER une servitude de passage sur la parcelle communale ZA n° 300 au profit de la parcelle cadastrée ZA n° 297
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer auprès de Me DUBOST, Notaire à Langon, tout document relatif à cette vente

BILAN SUR LE DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Jean Philippe MANGIEU présente au Conseil Municipal le bilan sur le Document Unique. Ce bilan est issu d'un audit réalisé en juin de cette année pour définir les risques psychosociaux qui peuvent toucher les agents communaux. Pour rappel le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) a été établi par le cabinet ACPR Prévention à Léognan. Il concerne les risques que courent les employés ou agents. Il doit être réévalué régulièrement notamment lors de changement de fiche de poste ou d'accident dans la structure.

ACQUISITION STORES MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les stores de la Mairie et d'en rajouter un côté Est. 3 devis ont été établis pour l'achat de 3 stores :

- Entreprise SACCHETI : 990,00 € HT
- Entreprise GF3M : 1 047,00 € HT
- Entreprise K'STORES : 1 446,00 € HT

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'Entreprise SACCHETI et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis concernant cette acquisition.

GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire aborde de nouveau la problématique sur la sédentarisation des Gens du Voyage. De fait, la question est posée sur le territoire de plusieurs communes de la CDC. Une réunion est prévue avec les 37 Maires de la CDC afin de trouver des solutions pérennes à un problème récurrent qui impacte les règlements d'urbanisme des Communes et engendre des conflits de plus en plus lourds à gérer pour les Collectivités.

Pour le sujet bieujacais, Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'un chalet de M. Lafleur a été démonté et qu'il en reste encore deux autres à détruire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur Guillaume NORMANT informe le Conseil Municipal que le deuxième passage annuel du faucardage des voies communales et fossés devrait se dérouler dans le courant du mois d'octobre.

Monsieur Jean Pierre BALADE fait part au Conseil Municipal de la commande de 230 plants de peupliers en vue de la plantation de la parcelle communale au lieu-dit Magnon. Celle-ci interviendra au mois de novembre après nettoyage du site.

Monsieur Guillaume NORMANT signale au Conseil Municipal que la traditionnelle Marche Rose aura lieu le dimanche 8 octobre. Le départ prévu de la Maison aura lieu à 9 heures en direction de Saint Pardon de Conques (9,3 km de parcours). Les communes de Brannens, Savignac et Pondaurat se joindront au cortège dès le départ c'est pourquoi Monsieur Guillaume NORMANT demande au Conseil Municipal et notamment à ses membres participant à la randonnée pédestre de bien vouloir arriver plus tôt afin de donner un coup de main pour préparer le petit déjeuner et le café.

Monsieur Guillaume NORMANT relaye au Conseil Municipal l'information de Mme Nicole GARRIGUES, présidente du Comité des Fêtes, de la tenue d'une sortie à Blaye dimanche prochain et signale qu'il reste encore des places pour le bus.

Monsieur André BOURREL précise au Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion sur l'avenir du territoire, à laquelle peu d'élus ont participé. Le sujet portait autour de la création de zones

d'activités et des soucis de recrutement. Egalement à l'ordre du jour, la question de la gouvernance de la CDC. Un bilan sur le fonctionnement de la CDC laisse apparaître de nombreux désistements dans les Commissions, des redondances dans les actions. L'idée d'ouvrir le bureau aux élus autres que Maires a été évoquée. Toutefois, il a été bien précisé que toutes les décisions sont votées en Assemblée. D'autres pistes ont été explorées notamment la notion de proximité, avec une communication à renforcer, et de mutualisation des services.

Monsieur le Maire évoque également le problème de la mobilité et le manque d'équipements de transport sur le territoire. L'avenir réside dans la réduction des automobiles et la hausse des transports en communs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un inventaire des biens de l'église de la Commune va être effectué et que des photos vont être prises de chaque objet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vol de la sono de la salle polyvalente. Une plainte va être déposée à la Gendarmerie de La Réole par le loueur de la salle. Le préjudice est de l'ordre de 350 € HT.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le 29 septembre prochain Monsieur Michel LACAZE, ancien Maire de la Commune va recevoir à la salle polyvalente, la médaille de l'Ordre National du Mérite des mains du président de la CDC, Monsieur Philippe PLAGNOL.

A cette occasion, Monsieur Michel LACAZE, demande si la Commune peut participer à cette manifestation exceptionnelle, notamment pour la fourniture des mises en bouches. Afin de rendre hommage à son œuvre pour le bien communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une dépense à hauteur de celle dévolue aux vœux municipaux, à savoir 500 € pour 150 personnes invitées. Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour engager cette dépense. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette dépense.

Monsieur André BOURREL informe le Conseil Municipal que les Chantres de Saint Hilaire ont tenu une représentation dans la Commune le 26 juillet dernier mais regrette qu'aucune communication n'est eu lieu sur leur venue. Monsieur André BOURREL juge regrettable cet état de fait et souhaite qu'à l'avenir ce genre de manifestation puisse recevoir un accueil plus convenable.

Monsieur le Maire regrette également cet état de fait et précise qu'il n'a été informé de cette prestation que la veille. Il abonde dans le sens de Monsieur BOURREL et précise qu'à l'avenir la communication devra passer de manière plus fluide.

Le Syndicat Gironde Numérique propose un service d'informaticien mutualisé dont l'objectif est d'apporter aux collectivités une compétence qui soit en capacité de piloter les évolutions numériques et de maintenir en condition opérationnelle l'informatique du territoire (maîtrise des systèmes d'information, installation et maintenance des postes informatiques, gestion du parc informatique...). Le coût de la prestation serait de 125 € à l'année.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 20